



CP 217 – Employés de casino

E.R. : Thibaut Montjardin – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

29/3/22

Accord du 29 mars 2022

Pouvoir d'achat

- Octroi d'une prime de 65 € net en 2021 et de 65€ net en 2022.
- A partir de 2023, cette prime de 65€ net par an devient récurrente.

Pour les employés à temps partiel, cet avantage est calculé en proportion de leurs prestations.

Les modalités d'octroi de cet avantage seront fixées au sein des différentes entreprises.

Formation

Dans le cadre de l'objectif de formation interprofessionnel de la loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable, les employeurs s'engage à accorder, à partir du 1^{er} janvier 2022, deux jours de formation individuels par an ou l'équivalent en heures.

Pour les employés à temps partiel, ces jours de formation ou l'équivalent en heures, sont calculés en proportion de leurs prestations.

Crédit-temps fin de carrière

A partir du 1er juillet 2021, les travailleurs ont le droit au crédit-temps fin de carrière à partir de 55 ans, diminution 1/5eme et à partir de 55 ans diminution 1/2 pour un emploi d'atterrissage rémunéré pour les travailleurs ayant une carrière longue de 35 ans.